



Conakry, le 19 JAN. 2016

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

BANQUE CENTRALE

NOTE CIRCULAIRE

En vue de l'application des dispositions de l'Instruction n° 0056/DGCC/DCH/2016 du 04 janvier 2016, la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) informe l'ensemble du secteur bancaire que la bande de fluctuation des taux initialement fixée à plus ou moins quatre pour cent (+ou-4 %) sur les opérations d'achat et de vente de devises est supprimée.

Les banques sont autorisées d'acheter et de vendre librement des devises à leur clientèle.

La Banque Centrale attache du prix à l'observation de la présente note circulaire.

LA BANQUE CENTRALE

